

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-02-03-00003 - Arrêté n°223/2022 relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la direction départementale des
Finances publiques de l'Allier (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-02-02-00002 - Arrêté N°217/2022 réglementant temporairement la
circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale 79,
entre le 07 février 2022 et la fin des travaux (19 pages)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-02-03-00001 - Commission Départementale d'Aménagement
Commercial (1 page)

Page 25

03-2022-02-03-00002 - Commission Départementale d'Aménagement
Commercial (1 page)

Page 27

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-02-03-00003

Arrêté n°223/2022 relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 223 / 2022 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services
de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°939/2021 du 15 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Tous les services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier seront fermés au public, à titre exceptionnel, les vendredi 27 mai 2022, vendredi 15 juillet 2022 et lundi 31 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 3 février 2022

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de l'Allier

Signé

Sylvain EME

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-02-02-00002

Arrêté N°217/2022 réglementant
temporairement la circulation pendant les
travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale
79, entre le 07 février 2022 et la fin des travaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté N°217/2022 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la route nationale 79, entre le 07 février 2022 et la fin des travaux.

Article 1

Dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la RN79, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR0 et 92+500, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les travaux seront programmés du lundi 7 février 2022 – 07h00 au lundi 31 octobre 2022 – 07h00.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4

Entre les PR 2+900 et 5+750, du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 février 2022

Basculement de circulation du sens Digoïn/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoïn.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

Entre les PR 2+900 et 5+750, du vendredi 11 février 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m : la Voie de Droite. La Voie de Gauche sera neutralisée.

Entre les PR 2+900 et 5+750, à compter du vendredi 1^{er} avril 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation. Il pourra être procédé, dans chaque sens de circulation, à des :

- Neutralisations de BAU,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voie de Gauche.

Article 5

Entre les PR 5+750 et 7, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

Basculement de circulation du sens Digoïn/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoïn.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

Entre les PR 5+750 et 7, à compter du vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 6

Entre les PR 7 et 8+100 à compter du lundi 7 février 2022

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur une voie provisoire déviée de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de	Voie de	Séparation des flux	Voie de	Bande dérasée de

droite	circulation	de circulation	circulation	droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

La mise en service de la Barrière de Péage Pleine Voie de Deux Chaises et des sections amont et aval de la barrière en 2*2 voies de circulation s'effectueront à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 7

Entre les PR 8+100 et 10+300, à partir du lundi 7 février 2022

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

La mise en circulation de cette section à 2*2 voies, par sens de circulation, s'effectuera à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 8

Entre les PR 10+300 et 15+200, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m(*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	2,5 m

(*) Entre les PR12+300 et 12+700, la BDD sera réduite à 0,3m – sens Digoin/Montmarault

Entre les PR 10+300 et 15+200, à compter du vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 9

Entre les PR 15+200 et 20+500, à partir du lundi 7 février 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m. Cette BAU pourra être réduite à 0,3 m, dans chaque sens de circulation.

Il pourra être procédé, dans chaque sens de circulation, à des :

- Neutralisations de BAU,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voie de Gauche.

Article 10

Entre les PR 20+500 et 25+800, à partir du lundi 7 février 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m. Cette BAU pourra être réduite à 0,3 m, dans chaque sens de circulation. Il pourra être procédé, dans chaque sens de circulation, à des :

- Neutralisations de BAU,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voie de Gauche,

Article 11

Entre les PR 25+800 et 31+100, du lundi 7 février 2022 au lundi 28 mars 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m : la Voie de droite. La voie de gauche sera neutralisée dans chaque sens de circulation et la BAU sera réduite à 0,5 m dans les 2 sens de circulation, entre les PR 29+700 et 30+200.

Entre les PR 25+800 et 31+100, à compter du lundi 28 mars 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m. Cette BAU pourra être réduite à 0,3 m, dans chaque sens de circulation. Il pourra être procédé, dans chaque sens de circulation, à des :

- Neutralisations de BAU,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voie de Gauche.

Article 12

Entre les PR 31+100 et 33+100, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m

Entre les PR 31+100 et 33+100, à compter du vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur 3,5m, par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2,5m. Cette BAU pourra être réduite à 0,3 m, dans chaque sens de circulation. Il pourra être procédé, dans chaque sens de circulation, à des :

- Neutralisations de BAU,
- Neutralisations de Voie de Droite,
- Neutralisations de Voie de Gauche.

Article 13

Entre les PR 33+100 et 35+100, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m

Entre les PR 33+100 et 35+100, à compter du vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 14

Entre les PR 35+100 et 36+580, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur une voie de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	existant

Entre les PR 35+100 et 36+580, du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de	Voie de	Séparation des flux	Voie de	Bande dérasée de

droite	circulation	de circulation	circulation	droite
3 m (*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

(*) La Bande Dérasée de Droite pourra être réduite à 0,3m.

Entre les PR 35+100 et 36+580, à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 15

Entre les PR 36+580 et 37+500, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur une voie de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens Digoïn/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	existant

Entre les PR 36+580 et 37+500, du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoïn sur le sens Digoïn/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m (*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

(*) La Bande Dérasée de Droite pourra être réduite à 0,3m.

Entre les PR 36+580 et 37+500, à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022

La circulation s'effectuera, pour chaque sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 16

Entre les PR 37+500 et 38, du lundi 7 février 2022 au vendredi 29 avril 2022

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur une voie déviée de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,25 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,25 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,25 m

Entre les PR 37+500 et 38, du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoïn sur le sens Digoïn/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m (*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

(*) La Bande Dérasée de Droite pourra être réduite à 0,3m.

Entre les PR 37+500 et 38, à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 17

Entre les PR 38 et 38+700, du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 février 2022

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur une voie de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	existant

Entre les PR 38 et 38+700, du vendredi 11 février 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m(*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

(*) La Bande Dérasée de Droite pourra être réduite à 0,3m.

Entre les PR 38 et 38+700, à compter du vendredi 1^{er} juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 18

Entre les PR 38+700 et 40+834, du lundi 7 février 2022 au jeudi 7 juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m(*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

(*) La Bande Dérasée de Droite pourra être réduite à 0,3m.

Entre les PR 38+700 et 40+834, à compter du jeudi 7 juillet 2022

La circulation s'effectuera, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 19

Entre les PR 40+834 et 54, à compter du lundi 7 février 2022 au lundi 18 juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≈ 2,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≈ 0,3 m

Entre les PR 40+834 et 54, à compter du lundi 18 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 20

Entre les PR 54 et 61+500, du lundi 7 février 2022 au lundi 18 juillet 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
◀ m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 0,3 m

Entre les PR 54 et 61+500, à compter du lundi 18 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 21

Entre les PR 61+500 et 68+094, du lundi 7 février 2022 au lundi 9 mai 2022

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≅ 2,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,3 m

Entre les PR 61+500 et 68+094, du lundi 9 mai 2022 au lundi 18 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m : la Voie de droite. La voie de gauche sera neutralisée.

Entre les PR 61+500 et 68+084, à compter du lundi 18 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 22

Entre les PR 68+094 et 85+500, du lundi 7 février 2022 au lundi 18 juillet 2022

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≅ 0,3 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5 m

Entre les PR 68+084 et 85+500, à compter du lundi 18 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 23

Entre les PR 85+500 et 89+600, du lundi 7 février 2022 au jeudi 21 juillet 2022

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
≅ 0,3 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	≅ 2,5 m

Entre les PR 85+500 et 89+600, à compter du jeudi 21 juillet 2022

La circulation s'effectuera, par sens de circulation, sur une seule voie de largeur 3,5m (Voie de droite ou Voie de gauche). La deuxième voie sera neutralisée jusqu'à l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies.

Article 24

Entre les PR 89+600 et 92+500, à compter du lundi 7 février 2022

La circulation s'effectuera sur 2 voies de largeur comprise entre 3,2m et 3,5m par sens de circulation avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 2m et une Bande Dérasée de Gauche de 0,7m.

Article 25 – Fermetures et Déviations associées

Pendant la période de travaux définie à l'article 2, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79 et de l'autoroute A79, notamment pour les opérations de mouvements des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le dossier d'exploitation sous chantier.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires suivants :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault (giratoire de l'Europe), suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly (dans les 2 sens)	Dev11a/11b
Montmarault / Toulon sur Allier	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD2009, la RD46 (Chazeuil) et la RN7 jusqu'à Toulon sur Allier (dans les 2 sens)	Dev11c/11d <i>(activée hors période du 25 au 27 juillet 2022)</i>
	Depuis Montmarault, suivre l'A71 (Gannat), l'A719 (Vichy), les RD2209, RD6, RD67 (Creuzier le Neuf), la RD907(Lapalisse) et la RN7 jusqu'à Toulon sur Allier	Dev11c-bis/11d-bis <i>(activée uniquement du 25 au 27 juillet 2022)</i>
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest (dans les 2 sens)	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet (dans les 2 sens)	Dev15a/15b
Molinet / Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la RD994, la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16a/16b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Digoin	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin (dans les 2 sens)	Dev16c/16d

a, c= sens Montmarault/Digoin

b, d = sens Digoin/Montmarault

Les interdictions de circulation Poids Lourds et notamment les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations sur l'ensemble des itinéraires de déviations.

Lors des consultations d'avis auprès des gestionnaires et mairies :

- La déviation associée à la fermeture du tronçon Montmarault/Toulon sur Allier; hors période du 25 au 27 juillet 2022, a été dénommée Dev12c/12d. Pour tenir compte du jalonnement terrain déployé, cette déviation portera, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le repère Dev11c/11d.

- La déviation associée à la fermeture du tronçon Montmarault/Toulon sur Allier, du 25 au 27 juillet 2022, a été dénommée Dev12c-bis/12d-bis. Pour tenir compte du jalonnement terrain déployé, cette déviation portera, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le repère Dev11c-bis/11d-bis.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
⌚ Montmarault / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 7 février 2022 – 07h00 au vendredi 11 février 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet	Les 2	Du lundi 14 février 2022 – 07h00 au mardi 15 février 2022 – 07h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du mardi 15 février 2022 – 07h00 au vendredi 18 février 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du mardi 15 février 2022 – 07h00 au vendredi 18 février 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 28 février 2022 – 07h00 au mercredi 2 mars 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du mercredi 2 mars 2022 – 20h00 au vendredi 4 mars 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 7 mars 2022 – 07h00 au vendredi 11 mars 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Montmarault / Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 14 mars 2022 – 07h00 au vendredi 18 mars 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Montmarault / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 28 mars 2022 – 07h00 au vendredi 1 ^{er} avril 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 4 avril 2022 – 07h00 au vendredi 8 avril 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Molinet / Digoin	Les 2	Du lundi 11 avril 2022 – 20h00 au vendredi 15 avril 2022 – 07h00	Les Nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du mardi 19 avril 2022 – 07h00 au vendredi 22 avril 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 25 avril 2022 – 07h00 au vendredi 29 avril 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d

⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 2 mai 2022 – 07h00 au vendredi 6 mai 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet	Les 2	Du lundi 9 mai 2022 – 07h00 au vendredi 13 mai 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet	Les 2	Du lundi 16 mai 2022 – 07h00 au vendredi 20 mai 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 23 mai 2022 – 20h00 au mardi 24 mai 2022 – 07h00	La nuit – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 30 mai 2022 – 07h00 au vendredi 3 juin 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 30 mai 2022 – 07h00 au vendredi 3 juin 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Les 2	Du mardi 7 juin 2022 – 07h00 au vendredi 10 juin 2022 – 20h00	En continu	Dev15a/15b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet	Les 2	Du lundi 13 juin 2022 – 07h00 au vendredi 17 juin 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest (Secours*)	Les 2	Du lundi 13 juin 2022 – 07h00 au mardi 14 juin 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Montmarault/ Chemilly	Les 2	Du lundi 20 juin 2022 – 07h00 au lundi 27 juin 2022 – 07h00	En continu	Dev11a/11b
⌚ Montmarault / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 27 juin 2022 – 07h00 au vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 4 juillet 2022 – 07h00 au jeudi 7 juillet 2022 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du mercredi 6 juillet 2022 – 20h00 au jeudi 7 juillet 2022 – 07h00	La nuit – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Molinet/Digoin	Les 2	Du jeudi 7 juillet 2022 – 20h00 au vendredi 8 juillet 2022 – 07h00	La nuit – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b

⌚ Toulon sur Allier/Molinet	Les 2	Du lundi 18 juillet 2022 – 07h00 au mercredi 20 juillet 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin	Les 2	Du mercredi 20 juillet 2022 – 20h00 au jeudi 21 juillet 2022 – 07h00	La nuit – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 25 juillet 2022 – 07h00 au mercredi 27 juillet 2022 – 20h00	En continu	Dev11c-bis/11d-bis
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 1 août 2022 – 07h00 au mercredi 3 août 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du mercredi 3 août 2022 – 20h00 au vendredi 5 août 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 29 août 2022 – 07h00 au jeudi 1 ^{er} septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 5 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 9 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 12 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 16 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 19 septembre 2022 – 20h00 au vendredi 23 septembre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
⌚ Montmarault/ Toulon sur Allier (Secours*)	Les 2	Du lundi 26 septembre 2022 – 07h00 au vendredi 30 septembre 2022 – 20h00	En continu	Dev11c/11d
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 3 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 7 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Toulon sur Allier/Molinet (Secours*)	Les 2	Du lundi 10 octobre 2022 – 07h00 au vendredi 14 octobre 2022 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
⌚ Molinet/Digoin (Secours*)	Les 2	Du lundi 17 octobre 2022 – 20h00 au jeudi 20 octobre 2022 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b

(Secours*) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux ou d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales.

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Diffuseur /échangeur	Sens	Dates de fermetures	Horaires de fermetures	Déviations
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Est	Les 2	Du lundi 7 février 2022 – vendredi 11 février 2022 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant sortir à Dompierre sur Besbre Est, en provenance de Montmarault ou de Digoin sur la RN79, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord, puis suivre les RD55, RD15 et RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est.</p> <p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Digoin, suivre les RD779, RD15 et RD55 jusqu'au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord. De là, accéder à la RN79, en direction de Montmarault ou de Digoin.</p>
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur du Montet	Montmarault /Digoin	Du lundi 7 février 2022 – lundi 28 mars 2022 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 au diffuseur du Montet en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Montmarault (A71), se retourner et accéder à la RN79 en direction de Digoin.</p> <p>Pour les usagers en provenance de Montmarault sur la RN79 et désirant sortir au diffuseur du Montet, sortir au diffuseur de Cressanges, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault puis sortir au diffuseur du Montet.</p>

Bretelle d'entrée du diffuseur de Chemilly <i>(Secours*)</i>	Montmarault /Digoïn	Du vendredi 11 février 2022 – 07h00 au vendredi 18 février 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoïn, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Cressanges, et se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoïn .
Bretelle de sortie du diffuseur de Chemilly <i>(Secours*)</i>	Montmarault / Digoïn	Du vendredi 11 février 2022 – 20h00 au vendredi 25 février 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Chemilly
Bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Montmarault / Digoïn	Du lundi 14 février 2022 – 07h00 au lundi 21 mars 2022 – 07h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoïn, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Digoïn. Pour les usagers en provenance de Montmarault sur la RN79, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault et sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord.
Bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Molinet	Digoïn /Montmarault	Du lundi 14 février 2022 - 07h00 lundi 14 mars 2022 – 07h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79, en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Macon, sortir au diffuseur de Digoïn, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault. Pour les usagers en provenance de Digoïn sur la RN79, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Mâcon et sortir au

				diffuseur de Molinet.
Bretelle de sortie du diffuseur de Thiel sur Acolin	Montmarault /Digoin	Du lundi 14 février 2022 – 07h00 au mercredi 18 mai 2022 – 20h00	En continu	En provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest puis suivre les RD779 et RD12 en direction de Thiel sur Acolin
Bretelle d'entrée du diffuseur de Deux Chaises	Digoin /Montmarault	Du lundi 21 février 2022 – 07h00 au lundi 28 mars 2022 – 20h00	En continu	Au droit du diffuseur de Deux Chaises, suivre les RD297 et RD945 jusqu'au diffuseur de Montmarault
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Montbeugny	Digoin /Montmarault	Du lundi 28 février 2022 – 07h00 au vendredi 11 mars 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault : -accéder à la RN 79 en direction de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault. - ou suivre la RD12 et la RN7 jusqu'à l'échangeur de Toulon sur Allier. De là accéder à la RN79 en direction de Montmarault Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner via la RN7 et accéder à la RN79 en direction de Digoin et sortir au diffuseur de Montbeugny.
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Molinet	Les 2	Du lundi 14 mars 2022 – 07h00 au vendredi 8 avril 2022 -20h00		Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou de Digoin, au droit du diffuseur de Molinet, suivre les RD994, RD779, RN2079, RD979B, RD979 et RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin. De là, accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou de Macon. Pour les usagers en provenance de Montmarault ou de Macon et désirant sortir à Molinet, sortir au diffuseur de Digoin. Puis

				suivre les RD982, RD979, RD979B, RN2079, RD779 et RD994 jusqu'à Molinet.
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Les 2	Du lundi 21 mars 2022 – 07h00 au vendredi 15 avril 2022 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou de Digoïn, au droit du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord, suivre les RD55 et RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest. De là, accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou de Digoïn.</p> <p>Pour les usagers en provenance de Montmarault ou de Digoïn et désirant sortir à Dompierre sur Besbre Nord, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, puis suivre les RD779 et RD55 jusqu'à de Dompierre sur Besbre Nord.</p>
Bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur de Toulon sur Allier	Montmarault /Digoïn	Du lundi 21 mars 2022 – 07h00 au vendredi 25 mars 2022 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoïn, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Chemilly, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Digoïn.</p> <p>En provenance de Montmarault sur la RN79, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault jusqu'à Toulon sur Allier.</p>
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Montbeugny (Secours*)	Digoïn /Montmarault	Du lundi 21 mars 2022 – 07h00 au vendredi 1 ^{er} avril 2022 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault :</p> <ul style="list-style-type: none"> -accéder à la RN 79 en direction de Digoïn, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault. - ou suivre la RD12 et la

				RN7 jusqu'à l'échangeur de Toulon sur Allier. De là accéder à la RN79 en direction de Montmarault Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner via la RN7 et accéder à la RN79 en direction de Digoin et sortir au diffuseur de Montbeugny.
Bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur de Toulon sur Allier (Secours*)	Montmarault /Digoin	Du lundi 11 avril 2022 – 07h00 au vendredi 15 avril 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Chemilly, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Digoin. En provenance de Montmarault sur la RN79, sortir au diffuseur de Montbeugny ou de Dompierre sur Besbre, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault jusqu'à Toulon sur Allier.
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Chemilly	Montmarault /Digoin	Du lundi 18 avril 2022 – 07h00 au lundi 25 avril 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, et se retourner au diffuseur de Cressanges. Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Chemilly.
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Digoin	Les 2	Du lundi 18 avril 2022 – 07h00 au lundi 2 mai 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Macon, suivre la RD982 et la RD979 jusqu'au diffuseur de Paray le Monial Ouest. De là, accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Macon.

				Pour les usagers de la RN79, en provenance de Montmarault ou Digoin, sortir au diffuseur de Paray le Monial Ouest puis suivre la RD979, en direction de Digoin.
Bretelle de sortie du diffuseur de Digoin	Digoin /Montmarault	Du lundi 2 mai 2022 – 20h00 au vendredi 13 mai 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Macon, sortir au diffuseur de Molinet, se retourner, accéder à la RN79 en direction de Macon et sortir au diffuseur de Digoin.
Bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur de Toulon sur Allier	Montmarault /Digoin	Du lundi 23 mai 2022 – 07h00 au mercredi 25 mai 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault, sortir au diffuseur de Chemilly et accéder à la RN79 en direction de Digoin. En provenance de Montmarault sur la RN79, sortir au diffuseur de Montbeugny ou de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner et accéder à la RN79 en direction de Montmarault jusqu'à Toulon sur Allier.
Bretelle d'entrée du diffuseur de Deux Chaises	Digoin /Montmarault	Du lundi 30 mai 2022 – 07h00 au lundi 20 juin 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault au diffuseur de Deux Chaises, suivre les RD297 et RD945 jusqu'à Montmarault.
Bretelle de sortie du diffuseur de Deux Chaises	Montmarault /Digoin	Du vendredi 1 ^{er} juillet 2022 – 07h00 au lundi 25 juillet 2022 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de l'A71, sortir au diffuseur de Montmarault, puis suivre les RD46 et RD945, en direction de Deux Chaises. Les usagers locaux, depuis Montmarault, suivront la même déviation.

(Secours) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux ou d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales.*

Article 26

Du lundi 7 février 2022, au lundi 31 octobre 2022, la halte PL de Thiel sur Acolin en sens Digoin/Montmarault et la halte VL de Toulon sur Allier en sens Montmarault/Digoin seront fermées.

Article 27

Du lundi 7 février 2022, au lundi 16 mai 2022, l'aire de repos de Pierrefitte sur Loire en sens Digoïn/Montmarault sera fermée.

Article 28

En complément des mesures décrites aux articles 4 à 24, il sera procédé, du lundi 7 février 2022 -07h00 au lundi 31 octobre 2022 – 07h00, sur l'autoroute A79 et la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+500 :

⌚ à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, dans les deux sens de circulation. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations,

⌚ à des réductions de largeur des Bandes Dérasée de Droite ou de Gauche sans être inférieures à 0,2m,

⌚ à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou de BAU ou en limite gauche de BDG,

⌚ à des neutralisations de voie de droite ou de voie de gauche, dans les sections à 2*2 voies,

⌚ à des dévoiements de(s) la voie(s) de circulation côté BDG ou BDD,

⌚ à des alternats sur les parties bidirectionnelles par dispositifs manuels (B15 ou piquets) ou par dispositifs automatiques de feux.

Article 29

La vitesse sera limitée, au maximum, à :

⌚ 50 km/h à l'entrée et sortie des zones de basculement de circulation,

⌚ 70 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur une voie par sens de circulation,

⌚ 90 km/h dans les sections où la circulation s'effectuera sur deux voie par sens de circulation.

Plus particulièrement, la vitesse sera limitée à :

⌚ 70 km/h entre les PR 9+400 et 9+800 – sens Montmarault/Digoïn,

⌚ 70 km/h entre les PR 65+800 et 66+200 – sens Digoïn/Montmarault.

L'ensemble des limitations de vitesse seront levées dès l'obtention de la Décision Ministérielle de Mise en Service à 2*2 voies par sens de circulation.

Article 30

Dans la période du lundi 7 février 2022 - 07h00 au lundi 31 octobre 2022 – 07h00, sur les diffuseurs et échangeurs de la route nationale 79, il pourra être procédé :

⌚ à des modifications des profils en long ou en travers des bretelles des diffuseurs et échangeurs,

⌚ à des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs/échangeurs sans être inférieure à 3m,

⌚ à des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs et échangeurs,

⌚ à des abaissements des vitesses à 50 km/h ou 30 km/h dans les bretelles des diffuseurs et échangeurs,

⌚ à des modifications des régimes de priorités des bretelles de raccordement des bretelles des diffuseurs et des échangeurs de la RN79 à la voirie locale définis à l'article 6 de l'arrêté n°71-2020-03-23-005,

⌚ à des alternats sur les parties bidirectionnelles (notamment au droit des Passages Supérieurs) des diffuseurs/échangeurs.

Article 31

Le phasage décrit dans les articles 4 à 25 est un phasage prévisionnel.

Ce phasage ne fait pas état des phases transitoires inhérentes à la mise en place et aux mouvements de balisages.

Les profils en travers décrits dans les articles 4 à 24 sont des profils théoriques : les réductions de largeur de voies de circulation, de Bande d'Arrêt d'Urgence, de Bandes Dérasées de Droite ou de Gauche seront levées, au plus tôt, dès que l'avancement des travaux le permettra.

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 25 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 31/10/2022. De même, dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le présent arrêté pourront être mises en œuvre pour palier à ces problématiques.

Les dates de fermeture initiales et de secours indiquées à l'article 25 sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du

31/10/2022, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 32

En complément des fermetures des bretelles des diffuseurs et échangeurs définies à l'article 25, il pourra être procédé à des fermetures de bretelles des diffuseurs et échangeurs, d'une durée maximale de 48h00. Les déviations associées utiliseront soit l'itinéraire de déviation défini dans le Plan de Gestion de Trafic, soit un retournement via les diffuseurs situés en amont ou en aval.

Ces fermetures seront activées après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône et Loire.

Article 33

En complément de l'itinéraire de déviation *Dev11c/11d* associé à la fermeture du tronçon *Montmarault /Toulon sur Allier*, hors période du 25 au 27 juillet 2022, un itinéraire de déviation complémentaire pourra être conseillé aux Poids Lourds ou à l'ensemble des usagers, dans les deux sens de circulation :

Sens Montmarault/Digoin : Depuis Paris sur A71, au droit de l'échangeur A71/RN79 de Montmarault, poursuivre son trajet sur A71 en direction du Sud jusqu'à l'échangeur A71/A719, puis emprunter l'A719 (Bellerive sur Allier), la RD2209, la RD6 (Charmeil), la RD67 (Creuzier le Vieux), la RD907 (Lapalisse), et la RN7 jusqu'à Toulon sur Allier (*Dev11c-bis*).

Sens Digoin/Montmarault : Depuis Mâcon sur RN79, au droit de l'échangeur RN79/RN7 de Toulon sur Allier, poursuivre son trajet sur la RN7 en direction du Sud (Lapalisse), puis emprunter la RD907 (Creuzier le Vieux), la RD67 (Charmeil), la RD6 (Bellerive sur Allier), la RD2209, l'A719 jusqu'à l'échangeur A719/A71 de Gannat, et l'A71 en direction de Montmarault (*Dev11d-bis*).

Article 34

En complément des itinéraires de déviation *Dev11c/11d* ou *Dev11c-bis/Dev11d-bis* associés à la fermeture du tronçon *Montmarault /Toulon sur Allier* et de l'itinéraire de déviation *Dev20a/20b* associé à la fermeture du tronçon *Toulon sur Allier / Molinet*, un itinéraire de déviation Grande Maille sera conseillé pour les Poids Lourds entre Montmarault et Digoin, dans les deux sens de circulation :

Sens Montmarault/Digoin : depuis le diffuseur n°11 de Montmarault, suivre l'A71 en direction de Clermont-Ferrand. A Clermont-Ferrand, au droit de l'échangeur A71/A89, emprunter l'A89 en direction de Lyon jusqu'à l'échangeur A89/A6. De là, accéder à l'A6 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°29 de Macon. Pour les usagers désirant se rendre à Digoin, emprunter la RN79.

Sens Digoin/Montmarault : Au droit de Mâcon, en provenance du Nord (A6) ou de l'Est (A40), continuer sur A6 en direction de Lyon. Au Nord de Lyon, au droit de l'échangeur A6/A89, emprunter l'A89 en direction de Clermont-Ferrand jusqu'à l'échangeur A89/A71. De là, accéder à l'A71 en direction du Nord jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.

Pour chaque activation de ces déviations Grande Maille, Vinci Autoroutes sera préalablement saisi par la DIR de Zone Centre Est afin de vérifier la viabilité de l'itinéraire de déviation.

Article 35

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs:

- ⌚ aux jours hors chantier,
- ⌚ au débit par voies laissées libres à la circulation,
- ⌚ à la largeur des voies,
- ⌚ à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- ⌚ aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- ⌚ à la mise en place de déviation.

Article 36

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux

fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR. Les PR indiqués aux articles 4 à 24 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes aux concessionnaires amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 37

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- Ⓞ panneaux à messages variables,
- Ⓞ radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

Article 38

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pour les opérations de fermeture de portions de la section courante ou de bretelles de diffuseurs ou pour la mise en œuvre de basculements ou microcoupures (notamment pour opérations de minage).

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 39

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 40

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,
Monsieur le directeur d'ALIAE,
Monsieur le directeur d'APRR – région Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
A Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
A Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
A Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
A Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
A Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,
Au sous-directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé,
Au Président du Conseil Départemental de l'Allier,
Aux maires des communes concernées.

Moulins, le 2 février 2022
Le préfet
signé
Jean-Francis TREFFEL

Mâcon, le 26 janvier 2022
Le préfet
signé
Julien CHARLES

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-02-03-00001

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles économie et environnement**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * *

**Réunion du lundi 14 février 2022 à 14 h 30
Salle Dablanc à la préfecture de l'Allier**

*** ORDRE DU JOUR ***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le lundi 14 février 2022 à 14 h 30 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la société DKR Participations, en vue de procéder à la création d'un point de vente Cash Piscines portant sur l'extension d'un ensemble commercial, situé rue du Grand Duc, ZAC de Chateaugay, à Domérat.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-02-03-00002

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles économie et environnement**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier

* * * * *

**Réunion du mardi 15 février 2022 à 14 h 00
Salle Dablanc à la préfecture de l'Allier**

*** ORDRE DU JOUR ***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le mardi 15 février 2022 à 14 h 00 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par la société SNC LIDL, en vue de procéder à la démolition/reconstruction avec extension du magasin LIDL de 702,3 m², entraînant la surface à 1 415,3 m², situé 20 rue des Bartins, à Vichy.